



Septembre
2014

Les sites classés en Île-de-France

Lieux d'exception,
projets de territoire



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



258 sites classés :

98 120 hectares

8 % de la superficie de l'Île-de-France

Aux origines de la loi instituant la protection des sites

Dès la fin du XIX^{ème}, naquit l'idée chez des artistes, écrivains, élus et premières associations de tourisme, de la fragilité des paysages face aux excès de l'industrialisation, et qu'ils mériteraient d'être sauvegardés au même titre que les monuments historiques. La loi du 21 avril 1906 constitue le plus ancien texte législatif s'intéressant à la conservation de portions naturelles du territoire. La loi du 2 mai 1930 clarifie son application : elle vise à préserver de toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation), des monuments naturels et sites présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Qu'est-ce un site classé ?

La loi prévoit la possibilité d'inventorier un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Il peut s'agir tout autant d'éléments isolés - rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres, points de vue - que d'ensembles patrimoniaux comme des châteaux et leurs parcs - de vastes espaces naturels tels que massifs, gorges, vallées, caps, îles - ou des endroits attachés à des événements anciens. Le classement n'entraîne pas d'expropriation. Il institue une servitude qui consiste à soumettre tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site à une autorisation spéciale de l'État.



Identité et diversité du paysage en Île-de-France

Le socle du bassin parisien est composé de plateaux dominés par de modestes reliefs et entaillés par la Seine et ses affluents.

Cette configuration offre des horizons qui s'appréhendent à l'échelle de l'habitant : étendues agricoles jalonnées par quelques buttes-témoins, massifs forestiers rythmés par les allées en étoile, coteaux boisés, grandes vallées formant des voies naturelles de communication, vallées plus compartimentées. Les actions humaines ont doté ces paysages d'ordonnements (propriétés nobiliaires, perspectives, belvédères) qui mettent en valeur la géographie et y inscrivent la silhouette des tissus bâtis.

Falaises de la Roche-Guyon et la forêt de Moisson (95 et 78)
site classé le 16 juillet 1990

Crédit photo : Pierre Enjelvin



Château de Saint-Germain-en-Laye : parterre et terrasse (78)
site classé le 5 juin 1934

Crédit photo : Kristof Guez





Les sites classés franciliens : lieux de beauté, moments de respiration

Belvédère du château de la Madeleine
Vallée de Chevreuse (78)
site classé le 7 juillet 1980

Crédit photo : Kristof Guez



Aujourd'hui, la région-capitale concentre 12 millions de résidents sur 12.000 km². Certains paysages franciliens, sans être remarquables en soi, le sont devenus par leur rareté. Le classement a évolué avec le temps et l'on peut en restituer la chronique à très grands traits.

Au début, les sites classés ont visé à protéger des ensembles patrimoniaux en rapport avec une formation naturelle comme l'esplanade des Invalides (1910), le bois de Saint-Cloud (1923), ou des endroits ponctuels bénéficiant d'une reconnaissance sociale manifeste tels que la propriété de Rodin à Meudon (1911), l'église troglodytique de la Haute-Isle (1921), les rochers de Nemours (1928), les étangs de Ville-d'Avray (1936), l'abbaye de Port-Royal des Champs (1941).

Église et cimetière de La Genevray (77)
site classé le 14 janvier 1970

Crédit photo : Marie Lukasiewicz





L'après-guerre voit surtout une reconnaissance de la valeur des parcs et jardins en milieu urbain : le château de Saint-Germain-en-Laye et ses dépendances (1944), les parcs de Sceaux (1958) ou de Chamarande (1977). Dans les années soixante, ce sont des forêts prestigieuses dont les bois parisiens et la forêt de Fontainebleau qui sont classées.

A partir de la moitié des années 1970, une inflexion s'opère et le panorama des paysages protégés se complète avec de vastes étendues rurales, de 2 000 à 10 000 hectares. Il s'agit de protéger du mitage périurbain les rives des cours d'eau. Sont classées des vallées plus ou moins encaissées et parfois champêtres, la Mérantaise (1976), la Juine (2003), ou les majestueuses boucles de la Seine en aval, à l'instar du confluent de la Seine et de l'Epte (1985) peint par Monet, ou des falaises de la Roche-Guyon et du méandre forestier de Moisson (1990).



Parc et château de Chamarande (91)
site classé le 9 juin 1977

Crédit photo : DRIEE



Vallée du ru d'Ancoeur (77)
site classé le 14 octobre 1985

Crédit photo : DRIEE

Ces vallées sont fréquemment accompagnées d'un riche patrimoine bâti : ainsi en est-il de la vallée du ru d'Ancoeur (1985) qui encadre Vaux-le-Vicomte et le bourg fortifié de Blandy-les-Tours ; en témoigne aussi celle de la Renarde (1987) scandée par de belles architectures vernaculaires (lavoirs, moulins, gués).



Parallèlement, est mise en œuvre la préservation de butte-témoins, qu'illustre le classement de la butte de Rosne (1993), point culminant de la région (217 m). Parmi les sites d'envergure, la plaine de Versailles (2000) mérite une mention particulière. Débouché visuel voulu par Le Nôtre, elle comporte les vestiges du « grand parc des chasses » de Louis XIV. L'État travaille avec



ses partenaires en vue d'y restaurer certains éléments patrimoniaux, notamment l'allée de Villepreux dans la perspective des terrasses du château. En contrepoint, sont distingués des lieux insolites liés à un patrimoine culturel : le parc de la Poudrerie de Sevrans (1994) ou les murs à pêches de Montreuil (2003).

Ainsi, sur un siècle, ce sont 258 sites qui ont été classés correspondant à 98 120 hectares soit 8 % de la superficie de l'Île-de-France.

Cette action de classement a permis, à mesure que s'étendait l'empreinte de l'urbanisation, de maintenir des équilibres en intégrant des secteurs naturels et symboliques dans l'aménagement. Ces espaces de valeur patrimoniale donnent une identité singulière au travers de laquelle les paysages franciliens se reconnaissent dans leur longévité et leur dynamique.



Bois de Boulogne (75)
site classé le 18 juin 1960

Crédit photo : Laurent Cadoux



Les services chargés de la protection des sites

La législation relative aux sites classés relève de la responsabilité du ministère en charge du développement durable. L'initiative d'un classement peut émaner des acteurs locaux (élus, associations, propriétaires, établissement public...).

Le projet est alors préparé par le service régional du ministère (la DRIEE Île-de-France). Il est ensuite soumis pour avis à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Présidé par le préfet, celle-ci regroupe des élus, des associations et des agents spécialisés, l'inspecteur des sites de la DRIEE et l'architecte des bâtiments de France de la direction régionale des affaires culturelles. Puis, après enquête publique, la décision est entérinée par décret en Conseil d'État.

Un site classé est un patrimoine vivant. Sa préservation passe par le maintien et le développement des activités et des caractéristiques qui concourent à former ce paysage et à lui donner sa valeur patrimoniale. En cela, un site classé est aussi un projet de territoire.

Toute demande de travaux en site classé fait l'objet d'un rapport de l'inspecteur des sites, ou selon les cas de l'architecte des bâtiments de France, auprès de la CDNPS, qui transmet son avis au ministre pour décision finale.

Dès lors que ces demandes intègrent les motifs et les enjeux du classement, elles donnent lieu à un avis favorable (plus de 90% des cas en 2013).

Château de Saint-Germain-en-Laye : parterre et terrasse (78)
site classé le 5 juin 1934

Crédit photo : Kristof Guez



Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

Service Nature, paysage et ressources

10 rue Crillon

75194 Paris cedex 04

Tél : 01 71 28 44 69/45 63

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Couverture : Maison des artistes à Nogent-sur-Marne, site classé le 2 avril 1963 (94) - Château de Dampierre (78) dans le site de la vallée de Chevreuse classé le 7 juillet 1980

Bandeaux : retrouvez la liste des sites sur : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Crédits photos : Kristof Guez, Pierre Enjelvin, Marie Lukasiewicz, Laurent Cadoux et DRIEE